



ACCUEIL DE LOISIRS CAP JEUNESSE REGLEMENT INTERIEUR – Année 2020

L'accueil de loisirs Cap Jeunesse accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis en périscolaire, sur les périodes scolaires (de 7h30 à 19h) ainsi que les petites et grandes vacances scolaires, en extrascolaire (de 7h30 à 19h). Les locaux se situent au lieu-dit « Le Couderc » de Bétaille. Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Lot et de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Dans le cadre de cet agrément, les enfants sont confiés à une direction et des animateurs qualifiés.

Article 1 : Inscription à l'Accueil de Loisirs

L'inscription est soumise au versement d'une **cotisation annuelle par famille**, payable au 1^{er} janvier de chaque année, dont le montant est fixé par le bureau de l'association Cap Jeunesse. Elle n'est pas due pour les entrées de novembre et décembre. Il existe une « **formule découverte** » permettant d'inscrire votre enfant deux jours à l'accueil de loisirs sans avoir à payer cette cotisation.

Le dossier d'inscription complet doit être mis à jour à chaque nouvelle année scolaire. Il comporte les documents suivants :

- la fiche d'inscription et la fiche sanitaire qui doivent être complétées, signées et remises à l'accueil de loisirs au plus tard 10 jours après sa remise à la famille
- le règlement intérieur à lire et à conserver

Article 2 : Fréquentation de l'Accueil de Loisirs

Une feuille de pré-inscription est jointe aux programmes d'activités. Cette pré-inscription n'est pas définitive mais il est important de retourner ce document dans les délais impartis pour pouvoir anticiper les effectifs, et donc l'organisation de l'accueil (repas, matériel, etc.). L'inscription doit être effectué impérativement : par retour du document papier, par mail, ou encore par téléphone, au plus tard 48 h avant (jours ouvrés).

Pour **modifier/annuler** une inscription, il est impératif d'informer l'accueil de loisirs soit par téléphone (05.65.37.44.64), soit par mail (accueildeloisircapjeunesse@orange.fr) **au plus tard la veille du jour concerné**, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical. **Toute absence non signalée ou hors délai sera facturée à la famille.**

Si votre enfant est présent sur la structure sans qu'il n'y ait eu d'inscription au préalable, 4 euros supplémentaires seront facturés par jour de présence non réservée.

Article 3 : Sécurité et santé

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil le matin ; en fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes habilitées par les familles pour les récupérer (fiche d'inscription). De même, seuls les enfants scolarisés en élémentaire et autorisés par leurs familles via la fiche d'inscription pourront quitter seuls l'accueil de loisirs.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil extrascolaire. Une déclaration d'accident sera transmise aux familles.

Article 4 : Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association Cap Jeunesse.

En début de mois, la facture du mois précédent payable au 15 du mois en cours est adressée aux familles. Le règlement devra s'effectuer en priorité par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Cap Jeunesse.

En cas de paiement en espèces, un reçu devra être demandé en échange, afin de pouvoir justifier de ce paiement. Le paiement doit alors être effectué auprès du secrétariat de l'association, dans les locaux de la crèche à Vayrac sur rendez-vous au 05.65.32.54.54.

Le règlement peut aussi s'effectuer par une aide MSA ou CAF 46, et 19, par chèques vacances (ANCV) ou Chèque Emploi Service Universel (CESU).

En cas de retard de paiement supérieur à un mois, l'association Cap Jeunesse se réserve le droit de ne pas assurer la prise en charge de l'enfant et éventuellement de l'exclure définitivement.

Article 5 : Responsabilité - assurance

L'association Cap Jeunesse s'engage à souscrire une assurance couvrant le personnel et les risques liés aux locaux.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets de valeurs appartenant à l'enfant.

Pendant le temps d'accueil extrascolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents. La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche d'inscription. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil extrascolaire.

Article 6 : Sorties – séjours

Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants. Un programme, ainsi qu'une note spécifique à la tarification des séjours est mis à la disposition des familles.

Il est demandé aux familles de tenir compte des activités prévues au programme afin d'équiper leur enfant en conséquence.

Pour les enfants de moins de 6 ans, merci de prévoir une tenue de rechange pour tous les jours de fréquentation de l'accueil de loisirs.

En cas d'activité exceptionnelle (séjour, camp, sortie,...) il sera demandé aux familles de verser un acompte des frais de l'activité au moment de l'inscription. En cas de désistement, seul un certificat médical ou cas particulier peut vous donner droit au remboursement de la somme avancée.

Article 7 : Comportement – discipline

Les enfants sont priés de respecter les règles de vie de l'accueil de loisirs qui ont été élaborées par les enfants et l'équipe d'animation. Ces règles leurs sont régulièrement rappelées et affichées dans les locaux. En cas de manquements répétés à ces règles, le directeur en informera les familles. En concertation avec l'équipe d'animation, et avec l'accord du bureau de l'association, il se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

**Association CAP JEUNESSE Tél secrétariat de l'association : 05.65.32.54.54 Tél de l'ALSH
de Bétaille : 05.65.37.44.64**